

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Audrey BEAGUE à Madame Augustine VILLE
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Amélie BEAUSSART à Madame Meghann WILLEMS
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°75/109 – 07/2026

Jumelage – Organisation de la semaine Européenne 2026

Vu les articles L. 1111-2 et L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui reconnaissent aux communes la compétence pour développer des actions de coopération décentralisée, notamment via les jumelages ;
Vu la tradition des rencontres annuelles entre Estaires et ses villes jumelles, organisées alternativement dans chaque pays partenaire ;
Vu le budget primitif 2026 de la commune, qui prévoit des crédits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pour les dépenses liées aux événements internationaux ;

Considérant que la commune d'Estaires entretient des relations de jumelage avec quatre villes européennes :

- Ochtrup (Allemagne),
- Valverde del Camino (Espagne),
- Wieluń (Pologne),
- Rochefort (Belgique) ;

Considérant que la Semaine Européenne 2026, organisée alternativement dans chaque ville partenaire, se tiendra à Estaires du 19 au 26 août 2026 ;

Considérant que cet événement vise à :

- Renforcer les liens européens à travers des échanges culturels et citoyens,
- Promouvoir la convivialité et l'amitié entre les territoires,
- Valoriser le patrimoine local et l'identité d'Estaires auprès des 100 invités attendus ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Jumelage – Organisation de la semaine
Européenne 2026

Considérant que l'organisation de cette manifestation implique des dépenses relatives aux :

- Activités et animations :
- Accueil et hébergement :
- Frais annexes (animations, conférences, réceptions) ;

Considérant que le budget prévisionnel s'élève à 15 000 €, couvrant :

- Transports et déplacements,
- Activités et excursions,
- Frais de réception et d'hébergement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'organisation de la Semaine Européenne 2026 par la commune ;
- **d'autoriser** la commune à engager et exécuter les dépenses liées à l'événement, y compris la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des délégations des villes jumelles ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

